11Vernade
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 11, rue du Haut Orgeval
78630 Orgeval
RCS Versailles : 992 518 795

(la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBERATIONS DES DÉCISIONS
EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025

11Vernade
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €
Siège social : 11, rue du Haut Orgeval
78630 Orgeval
RCS Versailles : 992 518 795

(la « ***Société*** »)

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBERATIONS DES DÉCISIONS
EN DATE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix-huit décembre, à 8 heures.

J'ai fait, au siège social, la déclaration suivante :

« En qualité d'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur Christophe Poinsatte, Commissaire aux apports, désigné en qualité de commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature, j'ai pris les décisions rapportées ci-après ayant pour objet :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Commissaire aux apports sur l'apport en nature de titres sociaux.
- Augmentation du capital social de 300.000 euros, par apport en nature par moi-même, de 1.000 actions de la société « Altae Conseil ».
- Approbation du contrat d'apport.
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts, sous réserve de l'augmentation de capital.
- Formalités, publicités, pouvoirs.
- Questions diverses.

PREMIÈRE DÉCISION

Je décide de faire apport, à effet de ce jour, à la Société,

des mille (1.000) actions lui appartenant et composant le capital de la société « Altae Conseil », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 11, rue du Haut Orgeval, Orgeval (Yvelines), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 934 481 631 R.C.S. Versailles,

Cet apport, d'une valeur unitaire de Trois Cent euros (300,00 EUR) par action, et globale de Trois Cent Mille euros (300.000,00 EUR), est fait net de tout passif à la charge de la société bénéficiaire.

DEUXIÈME DÉCISION

Après avoir entendu la lecture du rapport établi par Monsieur Christophe Poinsatte, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés,

j'approuve l'évaluation qui a été faite de mon apport.

TROISIÈME DÉCISION

Je décide, pour rémunérer mon apport ayant fait l'objet des décisions qui précèdent, d'augmenter le capital social de Trois Cent Mille euros (300.000,00 EUR) pour le porter de Mille euros (1.000,00 EUR) à Trois Cent Un Mille euros (301.000,00 EUR), par la création de Trente Mille (30.000) actions nouvelles de Dix (10) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et qui me seront intégralement attribuées.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation de l'augmentation du capital, étant précisé que leurs droits aux dividendes s'exerceront sur les distributions de bénéfices qui pourront être décidées au titre de l'exercice en cours, sans réduction en fonction du temps écoulé entre le début de l'exercice en cours et la date de réalisation.

Elles seront notamment négociables, sous réserve des dispositions statutaires restrictives, à l'issue de la présente Assemblée Générale.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Je constate que, par suite de l'approbation de mon apport en nature ci-dessus, l'augmentation du capital social de Mille euros (1.000,00 EUR) à Trois Cent Un Mille euros (301.000,00 EUR) se trouve définitivement réalisée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Compte-tenu de la réalisation définitive de l'augmentation du capital visée à la résolution ci-dessus,

je décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts corrélativement aux opérations qui précèdent.

Article 7 - APPORTS

« Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme en numéraire d'un montant total de mille (1.000) euros, correspondant à cent (100) actions ordinaires de dix (10) euros de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées intégralement au moment de la constitution.

Par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 18 décembre 2025, il a été fait l'apports en nature de 1.000 actions de la société « Altae Conseil », Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé au 11, rue du Haut Orgeval, Orgeval (Yvelines), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 934 481 631 R.C.S. Versailles, d'une valeur globale de 300.000 euros, rémunéré par la création de 30.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros. »

Article 8 - CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est fixé à la somme de Trois Cent Un Mille euros (301.000,00 EUR).*

Il est composé de Trente Mille Cent (30.100) actions de même catégorie de Dix (10) euros chacune de valeur nominale et entièrement libérées. »

SIXIÈME RÉSOLUTION

Je confère tous pouvoirs et autorisations nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité légale et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

*****

L'ordre du jour de la décision à prendre étant épuisé, de tout ce que dessus, il a été dressé et signé par moi-même en qualité de Président, le présent procès-verbal qui sera consigné dans le registre des délibérations sociales.

Signé le 23/12/2025
Thomas Bied-Charreton (tbc@altae-conseil.com)

Thomas Bied-Charreton

Certifié par yousign

Monsieur **Thomas Bied Charreton**
Président, associé unique